

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANE**

Séance du 14 octobre 2025
Délibération n°6-5

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, DEVAUTOUR Florian, FINI Sandro et WEIHSS Pascal
- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Absents excusés : CARLINI Claude, BOTTAREL Sébastien, FERRANDI François

Mr DEVAUTOUR Florian a été nommé secrétaire

Objet : PROJET AGRIVOLTAÏQUE

Afin de contribuer au développement des énergies renouvelables tout en œuvrant pour la production agricole, LER DEVELOPPEMENT du groupe WATT ET CO souhaite développer un projet de parc agrivoltaïque sur la commune de MANE.

Le projet prévoit le maintien de l'activité agricole, notamment sous la forme d'un élevage bovin, avec une production d'électricité d'origine photovoltaïque en appui à cette activité. L'installation devra répondre aux critères imposés aux installations agrivoltaïques par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le développement, l'installation et l'exploitation de cette centrale photovoltaïque seront assurés par la société LER DEVELOPPEMENT et ses filiales du groupe WATT ET CO.

La zone identifiée pour recevoir le projet de parc agrivoltaïque se situe sur la commune de Mane, proche du lieu-dit Cap de la Côte. La zone clôturée porte sur une surface de 2,9 ha. La surface d'implantation définitive du projet sera établie en fonction des enjeux identifiés par les études environnementales, paysagères et techniques nécessaires à la constitution du dossier de demande de permis de construire.

Le parc agrivoltaïque sera constitué de structures en acier soutenant des modules photovoltaïques, dimensionnées en fonction de l'activité agricole, ainsi que trois armoires électriques et batteries de stockage d'électricité raccordés au réseau électrique. La totalité des installations sera clôturée et sécurisée. Un ou plusieurs accès dédiés à la surface clôturée sera assuré pour pouvoir exploiter et maintenir la centrale en parfait état de fonctionnement.

Dès lors que l'autorisation sera obtenue par LER DEVELOPPEMENT ou ses filiales, un bail emphytéotique sera signé avec le propriétaire afin que le chantier puisse débiter.

Le projet fera l'objet d'une information continue auprès de la commune tout au long de son développement.

L'avis du conseil municipal est demandé sur l'autorisation de pouvoir mener les différentes études nécessaires au développement et la réalisation de ce projet.

Après avoir pris connaissance de toutes ces informations,

Le Conseil Municipal de Mane, après en avoir délibéré :

- Considère que l'aménagement d'un parc agrivoltaïque sur le territoire de sa commune s'inscrit dans la politique de transition écologique en faveur des énergies renouvelables, demandée expressément par le gouvernement ;
- Donne un avis favorable des études par LER Développement sur la zone identifiée sans que cela n'implique une autorisation d'implantation, laquelle nécessitera une nouvelle délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES : Contre 0 Pour 9 Abstention 2

Date de convocation : 07 octobre 2025
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

